

BRÈVES FO LOIRE

Bourse du travail-
4 Cours Victor Hugo
42028 St Etienne Cédex 1

udfo42@gmail.com

- 1 - Vœux de l'UD 42
- 2 - Ouverture de la négociation seniors
- 3- Refus d'un CDI après un CDD et Pole-Emploi devient France Travail
- 4- Journée CSE à la Confédération
- 5 - Loi immigration
- 6 - Assemblée Générale des personnels du CH de Roanne
- 7 - Apicil



Toute l'équipe
Force Ouvrière de l'UD 42
vous souhaite une
excellente année 2024



**OUVERTURE DE LA NÉGOCIATION
EMPLOI DES SENIORS - COMPTE
ÉPARGNE TEMPS UNIVERSEL (CETU)
PARCOURS PROFESSIONNELS**

BRÈVES FO LOIRE



Faisant suite au courrier adressé par le ministre du travail, le 21 novembre 2023, invitant les organisations syndicales et patronales à négocier le nouveau pacte de la vie au travail, les interlocuteurs sociaux se sont réunis le 22 décembre 2023 afin d'ouvrir la négociation dédiée à l'emploi des séniors, le compte épargne temps universel (CETU) ainsi que les parcours, les reconversions et l'usure professionnelle. La réunion a eu lieu au MEDEF.

Force Ouvrière a pointé les conséquences néfastes des diverses réformes de notre système de retraites sur l'emploi des séniors. Ces dernières n'ont fait qu'aggraver le chômage, la précarité et l'éloignement de l'emploi des séniors.

Considérant que cette négociation était une opportunité de mieux faire, Force Ouvrière a détaillé ses principales propositions : élargir la définition des « séniors » aux 50/64 ans, responsabiliser davantage les entreprises, garantir un droit à la reconversion professionnelle, accompagner et aménager les fins de carrière, etc. Enfin, Force Ouvrière a rappelé qu'elle demeurait défavorable à la mise en place du CETU. Selon elle, le paiement des heures supplémentaires est un principe auquel on ne doit pas déroger.



Refus d'un CDI après un CDD les droits aux allocations chômage modifié par un décret publié le 29 décembre au journal officiel

BRÈVES FO LOIRE



Lorsqu'un salarié du privé dispose d'un contrat à durée déterminée (CDD), son entreprise peut décider de lui proposer un CDI. S'il le refuse (ou ne répond pas), alors France Travail en sera informé dans un délai d'un mois. Une nouveauté qui s'appliquera si certaines conditions sont remplies : "Le CDI porte sur le même emploi, ou un emploi similaire, le lieu de travail reste inchangé, la rémunération est au moins équivalente à celle anciennement perçue, la durée de travail et la classification sont également équivalentes" (décret publié au Journal Officiel du 29 décembre)

L'entreprise sera chargée d'informer France Travail en cas de refus du CDI

À l'issue d'un CDD ou de missions d'intérim, si le salarié a refusé, au cours des 12 mois précédents, au moins deux propositions de CDI qui remplissaient toutes les conditions, alors celui-ci ne pourra pas bénéficier de l'allocation d'assurance chômage", indique le Code du Travail. Seules exceptions : "Avoir été employé en CDI au cours de la même période d'un an" ou si "les propositions faites par l'employeur ne respectent pas le projet personnalisé d'accès à l'emploi" du demandeur.



Pôle Emploi devient France Travail au 1er janvier 2024

L'objectif de cette modification est d'avoir une seule porte d'entrée pour l'ensemble des personnes en recherche d'emploi. Les contours de France Travail, qui doit succéder à Pôle emploi et mieux coordonner tous les acteurs de l'emploi, ont été présentés dans un rapport remis ce mercredi au gouvernement. Cette transformation impliquera des « investissements en moyens humains et financiers importants » et nécessitera de « mobiliser de l'ordre de 2,3 à 2,7 milliards d'euros de financements cumulés sur la période 2024-2026 », estime le rapport du haut-commissaire à l'emploi Thibaut Guilluy. Thibaut Guilluy a été nommé Directeur de France Travail

Ce dernier avait été missionné en septembre pour préfigurer les contours de ce futur service public de l'emploi, promesse de campagne d'Emmanuel Macron en 2022. Il doit permettre à Pôle emploi et l'ensemble des acteurs mobilisés (missions locales qui deviendront « France Travail jeunes », Cap emploi appelé à devenir « France Travail handicap » mais aussi collectivités, CAF, Urssaf...) de mieux fonctionner en réseau.

Objectif plein-emploi :

Le constat de départ est celui d'un système qui fonctionne « depuis trop longtemps en silos générant "trous dans la raquette", "doublons" et "ruptures de parcours" à tous les étages »,



BRÈVES FO LOIRE

Journée CSE à la Confédération le 05 décembre 2023 bilan et propositions

Deux membres de la Commission Exécutive de la Loire ont été mandatés pour se rendre à cette journée. Elle fait suite, à la journée du 5 juillet dernier où cette dernière devait annoncer un nombre conséquent d'élections CSE dans le privé. 57000 élections de septembre à décembre 2023 sur le territoire français.

L'idée de cette journée du 5 décembre étant de faire un premier bilan, en cette fin d'année. Un retour a été fait sur les ordonnances travail (Macron) de 2017, avec des interventions de sociologues, économistes, la sous directrice du dialogue social à la Direction Générale du Travail.

La synthèse qui en ressort étant que les représentants de proximité s'éloignent au fur et à mesure de leur lieu de travail, dû au fait de la centralisation des CSE. Perte de représentants et d'heures de délégation. A peu près 50% de moins, qu'avant les ordonnances de 2017. Il est nécessaire de resyndicaliser, de susciter à nouveau des vocations car le secteur privé est soumis au non cumul des mandats qui sont limités désormais à 3. Dans un avenir proche, les plus investis ne pourront se présenter sur les listes et les nouveaux ne seront pas formés. Il est donc d'ores et déjà temps de se mobiliser pour appréhender les échéances à venir. Il en va de notre représentativité nationale.

La journée fût conclue par notre Secrétaire Général, Frédéric SOUILLOT, qui nous fit remonter quelques résultats plutôt favorables, comme dans l'énergie : ENEDIS ; ENGIE ; EDF ; GDF, mais aussi AIRBUS qui conforte sa représentativité, CARREFOUR, France TV. Et pour finir, il annonce que FO c'est 494000 adhérents et 27000 implantations

Article Christian Baujard



Loi immigration : FO exige le retrait pur et simple de ce texte

BRÈVES FO LOIRE

Adoptée le 19 décembre sur la base d'un texte durci encore par la CMP, la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, suscite un tollé général. Panorama de mesures que FO dénonce, les qualifiant de dangereuses pour la démocratie et la cohésion sociale.

Des travailleurs sans papiers encore plus fragilisés. Concernant la régularisation des travailleurs sans papiers dans les métiers en tension, la loi durcit sévèrement cette possibilité. L'obtention d'un titre de séjour pour les travailleurs immigrés devient exceptionnelle, et à la discrétion des préfets. Inadmissible martèle la Confédération FO : La régularisation par le travail doit reposer sur des critères clairs, issus de la loi, et non du pouvoir discrétionnaire des préfetures.

Les conditions sont en outre drastiques : pour se voir délivrer une carte de séjour d'un an en tant que salarié, le travailleur immigré devra avoir travaillé au moins douze mois, au cours des deux dernières années dans un métier en difficulté de recrutement. Et justifier de trois ans de résidence en France. FO dénonce une restriction de toute forme de régularisation, à la main des Préfets. Cette mesure renforce l'arbitraire, fragilisant encore un peu plus la situation des travailleurs sans papiers. La confédération plaide pour des possibilités de régulation plus larges, pas seulement pour les travailleurs en tension. Le texte de loi n'en prend pas le chemin. Il doit encore être examiné par le Conseil constitutionnel, saisi notamment par l'exécutif le 20 décembre. Mais pas que.

Dès la loi votée, des associations et groupes politiques ont déclaré déjà leur intention de se tourner vers le Conseil constitutionnel. Par ailleurs, dès le 20 décembre, plus de trente départements et nombre de grandes villes ont déjà indiqué qu'ils n'appliqueraient pas les mesures durcies, tel sur l'APA (allocation personnalisée d'autonomie versée aux personnes âgées de 60 ans ou plus en situation de perte d'autonomie).

Les Sages disposent d'un mois pour examiner, valider ou censurer l'entièreté du texte ou certains de ses articles. Et pour la Première ministre, interviewée le 20 décembre par France Inter, il y aurait dans le texte des mesures contraires à la Constitution...

FO quant à elle, a exigé dès le 20 décembre le retrait pur et simple de ce texte. Le 21 décembre dans l'après-midi, dans un communiqué intersyndical court et sans équivoque, six organisations- (FO, CGT, CFDT, FSU, Solidaires et Unsa) soulignaient la gravité de la situation en condamnant le vote de ce texte de loi. Nous demandons solennellement que ce texte ne soit pas promulgué concluent les organisations.

Extrait article info militante



Assemblée Générale Syndicat FO des personnels du CH Roanne

BRÈVES FO LOIRE



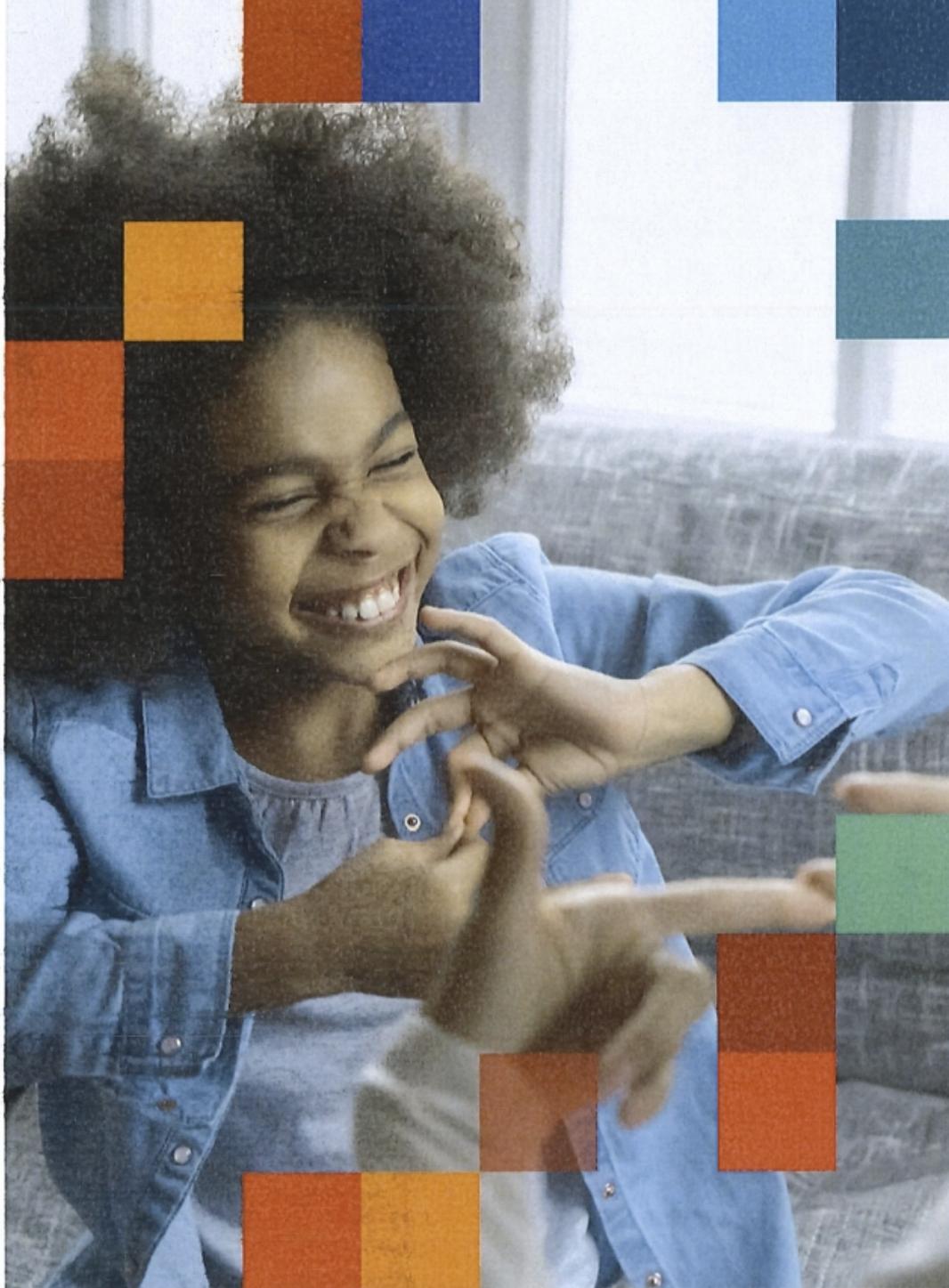
L'assemblée Générale du Centre Hospitalier de ROANNE, s'est déroulée le vendredi 15 décembre 2023, sous la présidence de Mme Catherine PONT, Secrétaire Générale Régionale, et Secrétaire Générale du Groupement Départemental de la LOIRE, branche santé, accompagné de Paul BOUIHLOL, Secrétaire Général Adjoint, qui représentait l'Union Départementale.

Un rapport d'activité, un rapport de trésorerie, un conseil syndical puis un bureau, votés et adoptés.

Le secrétaire Général élu étant Frédéric CHAUDIER, nous souhaitons une belle année à ce nouveau bureau, ainsi qu'à ses militants !!!

JE NOUS
TOUS **FO**

INDÉPENDANCE
SOLIDARITÉ
PROXIMITÉ
RESPECT
EXPERTISE
ENGAGEMENT
PÉREVERANCE



Soutenir chacun, c'est s'engager auprès de tous.

Notre action sociale agit dans trois grands domaines : le handicap, la santé et la maladie, la précarité pour apporter son soutien aux plus fragiles et favoriser l'inclusion de tous dans la société.

groupe-apicil.com

SANTÉ | PREVOYANCE | EPARGNE & SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

 GROUPE
APICIL
UNIKES, ENSEMBLE

APICIL Transverse Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIREN 417 591 971 - siège social: 38 rue François Pelssel 69300 Caluire-et-Cuire **GRESHAM Banque SA** à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 997 634 €, RCS Paris 341 911 576, N°14.120, siège social : 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08. Établissement de Crédit 14.120 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09 **APICIL Asset Management SA** au capital de 8 058 100 € - RCS Paris 343 104 949 - SGP - Agrément AMF n° GP 98038 Siège social 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08 -
Photo : Shutterstock - IN21/FCR0013 - communication publicitaire à caractère non contractuel